

COPIE

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====

MINISTRE des ARMEES
=====

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE de TERRE
=====

4° BUREAU
=====

231, Bd. St-Germain - PARIS 7°
Tél. INV. 68.70
Poste 23.203

PARIS, le 12.II.1963
N° 10.696 EMAT/4-P

Le MINISTRE des ARMEES
à
Monsieur le Général Commandant
la 9° Région Militaire
- MARSEILLE -

O B J E T : Camp d'ex-supplétifs de St-MAURICE L'ARDOISE.

REFERENCE : Message n° 9905/4/HK du 6.II.1963.

Par message cité en référence vous m'avez fait connaître la destination actuellement prévue des ex-supplétifs hébergés au camp de St-MAURICE L'ARDOISE :

- 800 doivent rejoindre des chantiers de forestage,
- 100 doivent être transférés au camp de BIAS,
- 160 seront regroupés dans un centre artisanal à LODEVE,
- 130 n'ont encore aucun emploi prévu.

Compte tenu des assurances données par le Ministère des Rapatriés (1) au sujet de l'ouverture des chantiers de forestage et du transfert sur BIAS dans le courant du mois de novembre, j'ai décidé de fermer le camp de St-MAURICE L'ARDOISE le 1er décembre 1963.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous les conditions d'exécution de cette mesure :

- 1°) les ex-supplétifs destinés au centre artisanal de LODEVE seront regroupés, au plus tôt, au domaine de LASCOURS qui est mis à la disposition du Ministère des Rapatriés jusqu'au 1.3.1964. Ce regroupement fonctionnera en "village civil" sous la responsabilité entière du Ministère des Rapatriés. Vous voudrez bien fixer la date d'ouverture de ce village civil, par entente avec les représentants locaux du Ministère des Rapatriés.

Un état des lieux du domaine de LASCOURS et un inventaire des matériels laissés sur place seront établis contradictoirement.

(1) et le Ministère de l'Agriculture en ce qui concerne les chantiers de forestage.

- 2°) Les autres réfugiés seront maintenus au camp jusqu'à ouverture des chantiers de forage ou transfert sur BIAS, le reliquat dont le recasement n'est pas prévu étant transféré à RIVESALTES dans la 1^o quinzaine de décembre.
- 3°) Dans ces conditions, la 41^o compagnie de camp sera maintenue jusqu'au 31 janvier 1964, date à laquelle elle sera dissoute, un organe liquidateur de cette unité fonctionnant jusqu'au 29 février 1964.

Des instructions à paraître sous le timbre de l'E.M.A.T./ 1^{er} Bureau fixeront les modalités de cette dissolution et préciseront en outre la destination à donner aux personnels mis en place au titre du centre de promotion sociale (D.M. n° 3996/ BMAT/I.O. du 18.12.1962).

- 4°) Les matériels mis à la disposition de la 41^o Compagnie de camp pour le fonctionnement du camp, sont à reverser aux Services intéressés au fur et à mesure qu'ils deviennent inutiles.

Les baraques et matériels laissés sur place par le Ministère de l'Intérieur au moment de l'ouverture du camp seront restitués aux représentants locaux de ce ministère. Vous voudrez bien prendre à votre échelon, les contacts nécessaires en vue de cette restitution. Les réparations qui s'avèreraient indispensables seront effectuées, les dépenses correspondantes étant imputées sur les crédits, alloués par le Ministère des Rapatriés pour l'hébergement des ex-harkis (forfait journalier).

- 5°) Des directives particulières fixeront prochainement le sort du Camp de St-Maurice L'Ardoise à la suite des études actuellement en cours sur l'utilisation ultérieure de ce camp.

Vous voudrez bien me rendre compte sous présent timbre des difficultés qui pourraient soulever les prescriptions ci-dessus et m'adresser éventuellement toutes propositions que vous jugerez utiles.

P.A. Le Colonel BUFFENOIR
S/Chef du 4^o Bureau de
l'Etat-Major de l'Armée
de Terre

P.LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
LE GENERAL LAGARDE
S/CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE
DE TERRE

Signé : LAGARDE
=====